

Règlement relatif aux ré-inscriptions, inscriptions et déroulement des activités

Article 1 : Ré-inscription

La ré-inscription concerne toute personne déjà adhérente lors de la saison 2017/2018 et qui ne change pas d'activité en 2018/2019 ou qui passe dans une tranche d'âge ou un niveau supérieur de cette même activité.

Les ré-inscriptions se déroulent du 9 au 20 juillet et du 22 au 29 août inclus au 1er étage de la MIEF (3 rue du Jura).

Lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45.

Mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 17h45.

Mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00.

Le règlement devra être remis pour que l'inscription soit effective (encaissement en octobre).

Article 2 : Inscription

L'inscription 2018/2019, concerne tous les nouveaux adhérents, les anciens adhérents n'ayant pas pris leur adhésion en 2017/2018, ou les adhérents de la saison 2017/2018 souhaitant changer d'activité et/ou s'inscrire dans une nouvelle activité.

L'inscription se déroule en deux temps :

1 : Réservation le vendredi 31 août de 18h à 20h30 à l'Arande

2 : Réalisation et règlement du dossier la semaine suivante

1 : Réservation(pré inscription)

Toute personne désirant s'inscrire pour la première fois, ou pour une nouvelle activité devra venir le Vendredi 31 août entre 18h et 20h30 à l'Arande pour se **pré-inscrire** sur l'activité choisie.

Il lui sera alors remis un **ticket de pré-inscription** avec les jours et heures d'ouverture du secrétariat ainsi que les documents à fournir pour valider sa pré-inscription.

2 : Confirmation

Il convient de passer à l'accueil de la MAISON DES HABITANTS MJC / Centre Social (1er étage de la MIEF, 3 rue du Jura) **pour confirmer l'inscription** (fiche autorisation et règlement).

Les horaires d'ouverture sont :

Lundi 03/09 de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Mardi 04/09 de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Mercredi 05/09 de 10h à 12h et de 14h30 à 19h00

Jeudi 06/09 de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Vendredi 07/09 de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

- Les pré-inscriptions non réglées au 7 septembre 19h00 seront remises à disposition
- Les inscriptions sont reçues exclusivement à l'accueil et en aucun cas auprès des animateurs d'activités.
- Les inscriptions se poursuivent les semaines suivantes aux horaires habituels de l'accueil.

Article 3 : Réductions

Chaque personne souhaitant faire valoir son quotient familial pour bénéficier d'une réduction de tarif, pourra le faire sur présentation d'un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année 2018. Pour les personnes sans enfants à charge, nous pouvons évaluer le quotient sur présentation des pièces demandées.

Le tarif « St Juliennois » s'applique sur présentation d'un justificatif de domicile

Article 4 : Paiement

L'inscription ou la ré-inscription dans une activité n'est effective qu'après versement du montant total du tarif annuel de l'activité. Soit par chèques, par chèques vacances, par coupon sport (si licence) ou par espèces. Nous ne prenons pas les cartes bancaires. Selon le montant, il est toutefois possible de payer en plusieurs fois par chèques. Les premiers chèques seront encaissés après la période d'essai conventionnelle, soit à partir du 1er septembre 2018 pour les ré-inscriptions et 1er octobre 2018 pour les inscriptions.

Article 5 : Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour toutes les activités sportives physiques et de danse.

Article 6 : Tuteur légal

Dans certaines situations, nous pourrions être amené à vous demander une attestation de tuteur légal dans le cas de l'inscription d'un mineur.

Article 7 : Début des activités

Début des activités le lundi 17 septembre 2018.

Les activités se déroulent en dehors des jours fériés et des vacances scolaires.

En cas d'annulation de séances du fait de la MJC/CS, celles-ci pourront être rattrapées sur une période de vacances scolaires ou encore selon une proposition concertée entre les adhérents et la MJC/CS, sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement.

Un tableau général des jours d'activités est consultable sur notre site internet www.maisondeshabitants.fr à la rubrique ACTIVITES, Informations pratiques.

Article 8 : Adhésion

La MJC/CS est une association Loi de 1901. Les personnes qui veulent participer à une activité ou s'engager bénévolement doivent adhérer.

Elle est valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Elle permet à chacun de participer à la vie de la MJC/CS, à son Assemblée Générale. Vous êtes tous invités à venir y débattre des bilans et orientations de votre association.

Par accord réciproque et par volonté d'ouverture sur l'ensemble du canton, la carte d'adhésion est commune aux 3 MJC du canton (St-Julien, Viry et Vuache) et à l'Université Populaire. Vous pouvez donc pratiquer une autre activité dans ces autres associations sans vous acquitter d'une nouvelle adhésion.

Chaque adhérent est électeur et/ou éligible dans l'association où il a pris sa carte.

Tarifs adhésions 2018/2019

moins de 18 ans/étudiant/chômeur 7 € adulte 14 €

famille 28 € collectivités 47 € bienfaiteur

L'adhésion n'est jamais remboursée sauf dans la période d'essai du 17 au 30 sept. 2018.

Article 9 : Assurance et responsabilités

L'adhésion comprend une assurance contractée par la MJC/CS qui peut intervenir en complément de vos autres assurances et mutuelles. La MJC/CS n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets personnels. La MJC/CS n'est pas responsable des enfants en dehors des heures d'activités. Nous vous demandons :

- d'accompagner vos enfants jusqu'au lieu d'activité,
- de vous assurer que l'animateur soit présent,

- d'être à l'heure pour les récupérer,
- de demander à vos enfants de vous attendre sur le lieu d'activité,
- pour les enfants de moins de 6 ans, d'aller les chercher dans leur salle.

Article 10 : Cotisations

Pour pratiquer une activité il faut avoir acquitté sa cotisation. Celle-ci correspond au plus juste aux frais de fonctionnement. Pour toute activité commencée en cours d'année, elle sera calculée au prorata temporis des séances restantes.

Article 11 : Règlement

Le règlement est possible par chèque, espèces, coupon sport (si licence) ou chèques vacances. La cotisation peut être réglée en plusieurs échéances par chèques mais tous doivent être remis le jour de l'inscription.

Article 12 : Période d'essais

Jusqu'au 30 septembre, une période d'essais vous permet d'arrêter une activité sans frais. Le chèque déposé à l'inscription vous sera alors rendu.

Toute inscription non annulée à cette date sera considérée comme définitivement acquise (tolérance : possibilité de prévenir de votre choix d'annulation par un mail explicite à accueil@maisondeshabitants.fr avant le dimanche 30 septembre, minuit)

Article 13 : Arrêt d'une activité

La MJC/CS se réserve le droit d'annuler une activité n'ayant pas le nombre suffisant d'inscrits. A partir de la troisième semaine d'activité, toute annulation du fait de la MJC/CS, donnera lieu à un remboursement au prorata temporis des séances restantes, sans aucun frais ni dédommagement quelconque.

Pour les activités sportives avec une licence, ce remboursement s'applique hors coût de la licence.

Article 14 : Annulation d'une inscription

La cotisation à une activité est forfaitaire. C'est à la fin du mois de septembre qu'une activité est jugée viable en fonction du nombre d'inscrits et qu'elle est pérennisée. Pour ces deux raisons, aucune inscription ne peut être remboursée après le 30 septembre. Très exceptionnellement, et uniquement en cas de longue maladie, un remboursement pourra être envisagé. Il prendra alors effet à la date de réception d'un courrier accompagné d'un certificat médical, déduction faite des frais de gestion d'un montant de 16 euros.

Pour les activités sportives avec une licence, ce remboursement s'applique hors coût de la licence.

Mis à jour à Saint Julien-en-Genevois